

Le code criminel

Tout en reconnaissant que le paragraphe 14 de l'article 92 de l'AANB donne aux provinces une source d'autorité qui leur permet de s'associer à l'exercice du pouvoir fédéral lorsque ce dernier confère à des tribunaux provinciaux une juridiction en des matières de la compétence exclusive du Parlement fédéral, la primauté du pouvoir fédéral est toujours réservée. Aussi, bien que le Parlement du Canada ait désigné les tribunaux provinciaux pour appliquer le droit criminel, ceux-ci doivent le faire selon la procédure en matière criminelle qui, en vertu du paragraphe 27 de l'article 91 de l'AANB, relève de l'autorité exclusive du gouvernement fédéral.

Il y a une exception; l'administration de la justice.

Il y a ensuite la fameuse affaire Jones qui est parvenue jusqu'à la Cour suprême du Canada. La question était de savoir si les questions de langue relèvent du droit criminel ou de l'administration de la justice. C'est à mon avis une distinction très délicate.

Nous entendons souvent des journalistes présenter le sénateur «Untel» au public comme un grand spécialiste du droit constitutionnel. Les seuls spécialistes en la matière que je connaisse siègent à la Cour suprême du Canada. Ils peuvent peser et interpréter la loi suivant le contexte socio-politique du moment. Tous les tribunaux l'ont fait. C'est peut-être une des choses qui doit également se faire. Nous n'avons qu'à examiner les décisions fantastiques qui ont été prises ces dix dernières années aux États-Unis pour voir jusqu'à quel point l'aspect politique entre en jeu dans ces affaires.

Dans beaucoup de causes, il y a chevauchement de compétences. Par exemple, il existe un ministre fédéral de l'Agriculture chargé de certaines fonctions, et un ministre provincial de l'Agriculture qui a aussi les siennes, les unes empiétant sur les autres. Il existe le même chevauchement dans l'administration de la justice et dans le commerce, le commerce à l'intérieur d'une province étant un droit provincial, et en dehors de la province devenant droit fédéral, ce qui est souvent un objet de conflit. J'aimerais souligner à votre attention, monsieur l'Orateur, l'affaire de *Nicola Di Iorio et Gérard Fontaine*, appellants; celle du *Gardien de la prison de la ville de Montréal*, intimé; ainsi que l'affaire de *Rhéal Brunet et al. mis en cause; et le procureur général du Canada, le procureur général du Québec, le procureur général de l'Ontario, le procureur général de l'Alberta, le procureur général de la Colombie-Britannique et le procureur général du Nouveau-Brunswick*, intervenants, cette cause est consignée au Recueil des arrêts de la Cour suprême du Canada, Partie I, 1978, volume 1, page 152. Il semble y avoir opposition entre ce que dit le juge Martland dans cette affaire et ce que d'autres juges avaient dit dans l'affaire Jones.

J'ajouterais, monsieur l'Orateur, que je suis heureux que le gouvernement ait apporté ces amendements à ce projet de loi. Je ne sais pas où nous en serions aujourd'hui s'il ne l'avait pas fait. Ce serait un peu fort de dire qu'il l'a fait comme on absorbe de l'huile de foie de morue, mais tout au moins les députés ont eu la souplesse de céder. Ses responsables savaient que pour obtenir un projet de loi qui pourrait être applicable, une fois mis en vigueur au Canada, il fallait un peu de souplesse. Une fois de plus je les en félicite.

Mais j'en reviens à ce que j'ai dit plus haut. Le député de Palliser (M. Schumacher) est un grand ami à moi. Je n'ai jamais pensé qu'en lisant un de ses discours je le prendrais en défaut. Lorsqu'il était un des mes étudiants, je croyais pourtant lui avoir bien appris mais il semble que je me sois égaré quelque part. Faisons à présent un peu d'histoire, monsieur l'Orateur. En 1968, on m'a proposé de me porter candidat

dans la nouvelle circonscription de Calgary-Nord, dans le secteur de l'université, et que quelqu'un d'autre se présenterait dans Bow River. La circonscription de Bow River lui échut donc. Il hérita d'une circonscription où tous les bureaux de scrutin étaient gagnés à la cause du parti conservateur. Il partait donc d'un très bon pied.

M. Rodriguez: Il naissait coiffé.

M. Woolliams: Et doublement, je dirais.

Voici donc ce que disait le député de Palliser en intervenant le 4 mai dernier dans le débat du Bill C-42, comme en fait foi le hansard à la page 5153:

...l'opposition officielle a reconnu un tant soit peu ce principe car le porte-parole de ce parti a dit souhaiter que l'on modifie le bill de sorte que cette disposition ne soit imposée à aucune province quelle qu'elle soit sans que celle-ci n'ait entrepris des démarches positives à cet égard.

L'expérience que nous avons connue à propos d'amendements est une autre question à laquelle il vaut la peine de s'arrêter.

Il aurait mieux fait d'assister aux séances du comité pour découvrir si c'est exact. Il a ajouté:

Je ne pense pas, pour ma part, que la suggestion du député retiendra vraiment l'attention du ministre de la Justice, car les conservateurs ont déjà «crié au loup» à cet égard.

Il laissait entendre que nous avions «crié au loup» et perdu notre temps. Je sais que j'ai proposé des amendements qui auraient dû sans doute être adoptés. J'ai proposé des amendements qui je le sais auraient probablement été adoptés. J'ai proposé des amendements au projet de loi sur le contrôle des armes à feu, et le bill C-83 est resté en plan à cause de nos amendements. Le gouvernement a présenté un nouveau projet de loi qui a été adopté. Puis le député de Palliser poursuit, disant, comme en fait foi le hansard à la page 5154, et je cite:

● (1242)

Je croyais que nous n'avions pas à nous occuper de cette question et que le ministre verrait quelle était la situation. Il a peut-être raison quand il dit qu'il devrait pouvoir faire confiance au procureur général de l'Alberta, mais je sais à quoi m'en tenir là-dessus et si j'étais à la place du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) je ne voudrais pas donner mon appui à ce bill si cela m'obligeait à faire confiance au procureur général de l'Alberta, parce qu'à mon avis il lui arrive quelquefois de prendre une décision sans se rendre compte de ce qu'il fait.

Puis, il lui a reproché d'avoir manqué à sa promesse et le ministre de la Justice l'a pris à partie.

Je reviens à la question des votes. Une fois ou deux dans ma vie j'ai voté contre mon parti. Je me rappelle une fois, et Stanley va bien aimer ça—je n'ai jamais su si M. Stanfield l'avait apprécié, et je m'excuse de l'avoir nommé—it s'agissait du salaire minimal mais j'oublie à combien il s'élevait. Je sais qu'à l'époque on cherchait à le réduire ce qui me semblait très mesquin; il fallait l'augmenter et j'ai donc voté dans ce sens. Avec le recul, j'ai peut-être eu tort.

Mais ce à quoi je veux en venir, et je tiens à le souligner, c'est qu'il est facile, maintenant, pour un député de retourner dans l'Ouest surtout quand il a écrit toutes ces lettres demandant, «Voulez-vous un procès en français à Acme?» ou ailleurs. La réponse sera forcément non. Si j'écrivais au Québec et demandais dans ma lettre, «Voulez-vous avoir un procès en anglais au Québec?» Bien sûr qu'on interpréterait cela comme voulant dire qu'il n'y aurait pas de français du tout, seulement de l'anglais. Mais si les sondages donnent 88 p. 100 comme résultat, alors ses sondages sont les meilleurs qui soient. Si un sondage Gallup donnait un résultat pareil en faveur du parti conservateur, et si le sondage était sérieux et justifié, alors je